

LA RIPISYLVE : elle représente l'ensemble des formations végétales (herbacées, arbustives, arborées) qui se développent au bord des cours d'eau. Composée d'essences adaptées (cornouiller sanguin, fusain d'Europe, saules, noisetier, aulnes, frênes...) elle stabilise les berges, limite l'érosion et l'ensablement du lit, elle apporte de l'ombrage au cours d'eau limitant la hausse des températures et la prolifération de la végétation aquatique dans le lit qui fixe les sédiments. Zone tampon, elle épure et fixe les nitrates et phosphates des terres agricoles. La faune y trouvant refuge, nourriture et lieu de reproduction, elle est le siège d'une importante **biodiversité**.

LES ZONES HUMIDES : marais, tourbières, prairies humides... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une **biodiversité** exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Les zones humides fonctionnent comme une éponge stockant l'eau en hiver, pour la restituer en été...

LES PLANS D'EAU : qu'ils soient de « barrage », en dérivation du lit ou creusés au niveau d'une source ou dans la plaine alluviale, ils impactent le fonctionnement du cours d'eau. Ils sont donc soumis à une réglementation stricte (renseignements auprès de la police de l'eau à la DDT). Par exemple en période de fort ensoleillement, leurs surfaces favorisent une importante évaporation diminuant le niveau du ruisseau associé, ainsi qu'un réchauffement de l'eau favorisant le développement d'algues et de bactéries.

La biodiversité : quèsaco ?

La biodiversité, contraction de « diversité biologique », fait référence à la variété du monde vivant. C'est la diversité de toutes les formes de vie animale, végétale, microscopique sur Terre, et de toutes les relations que ces espèces tissent entre elles et avec leurs milieux.

Elle est à la base de notre alimentation, de notre santé et de nos activités. Elle est le gage du bon fonctionnement et de l'équilibre de notre planète. Elle assure de nombreux services relatifs à l'eau, l'air, le climat ou aux paysages. Elle a une valeur écologique, économique et éthique que l'homme ne peut remplacer.

Guide pratique DU PROPRIETAIRE RIVERAIN

[CONTACTS UTILES]

Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)

- Service Environnement : Place Marc Busson - 24200 Sarlat
Technicien Rivière : David GUIGUE
05 53 31 52 41 / davidguigue.ccspn@sarlat.fr

- Siège : Place Marc Busson - 24200 Sarlat
05 53 31 90 20 / Fax: 05 53 31 90 29 / accueil.ccspn@sarlat.fr

Communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF)

1. Place de la Mairie - 24590 Salignac-Eyvigues
05 53 30 43 57 / accueil@paysdefenelon.fr

Direction départementale des territoires (DDT) de la Dordogne

Les Services de l'État - Cité administrative - DDT - SEER/PEMA
16 rue du 26ème RI - 24024 Périgueux Cedex
05 53 02 24 24 / ddt-seer@dordogne.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Service départemental de la Dordogne
16 rue du 26ème RI - Cité administrative 24000 Périgueux
sd24@onema.fr

Guide pratique DU PROPRIETAIRE RIVERAIN

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation (L210-1 Code de l'environnement). Elle est une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable.

L'entretien des cours d'eau est une obligation, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.

Guide pratique

DU

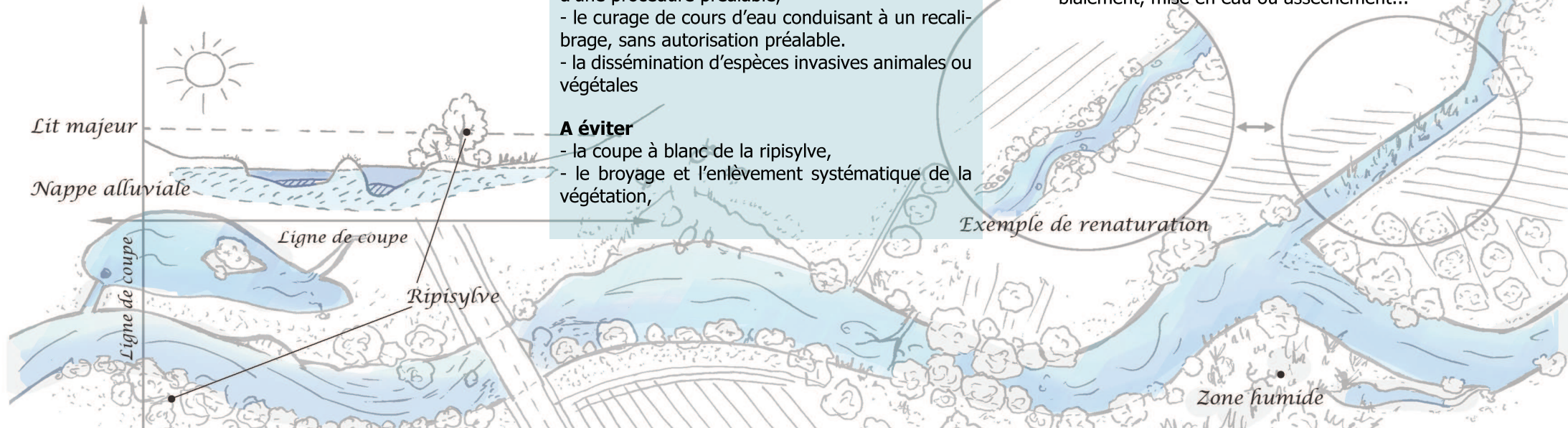
PROPRIETAIRE RIVERAIN

Tous les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son entretien. L'entretien d'un cours d'eau consiste dans le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve.

Un bon entretien de cours d'eau vise :

- un objectif de qualité pour la préservation de l'écosystème que représente la rivière ;
- un objectif d'écoulement afin de permettre une libre circulation et une continuité des eaux.

Le bon état d'un cours d'eau dépend également du bon état des milieux qui lui sont associés tel que la ripisylve, les zones humides et les plans d'eau... Ces milieux sont directement ou indirectement connectés au cours d'eau que ce soit depuis sa nappe alluviale ou depuis sa zone d'expansion : le lit majeur.



[L'entretien régulier des cours d'eau]

QUI ?

- le propriétaire riverain (ou l'exploitant) est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau,
- La collectivité (communauté de communes, syndicat de rivière) peut intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion qui suffit généralement pour assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau

COMMENT ?

- L'enlèvement raisonné des embâcles (L'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est pas autorisée, sauf accord explicite de l'administration).
- L'élagage, voire le recépage des arbres. Il est toutefois conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.
- Laisser pousser les arbres et arbustes en ripisylve, conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens ou les personnes.
- Planter des essences adaptées à la ripisylve
- Demander conseil en amont d'une intervention pour ne pas risquer de dénaturer l'espace rivière

Ce qui est interdit

- le désherbage chimique,
- le dessouchage, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles,
- la modification du lit du cours d'eau, en dehors d'une procédure préalable,
- le curage de cours d'eau conduisant à un recalibrage, sans autorisation préalable.
- la dissémination d'espèces invasives animales ou végétales

A éviter

- la coupe à blanc de la ripisylve,
- le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation,

[La gestion et restauration des berges]

Des dysfonctionnements tels que l'envasement prononcé du cours d'eau ou l'affaissement de berges peuvent apparaître malgré un entretien régulier de la végétation. Dans ce cas, des mesures de gestion ou de restauration peuvent s'avérer nécessaires :

- la restauration de la végétation sur les rives et les berges,
- la mise en défend des berges,
- la gestion des espèces animales et végétales invasives.

Les interventions soumises à avis, déclaration ou autorisation

Tout projet d'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau doit être porté à la connaissance de la DDT avant travaux. En effet, ces interventions sont soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la "Loi sur l'eau" avec étude d'incidence Natura 2000 dans les secteurs concernés.

- interventions, ouvrage, travaux ou aménagements dans le cours d'eau (le franchissement étant assimilé à une intervention),
- dérivation, déplacement du lit, rectification, renaturation, consolidation des berges, remblais...
- curage des cours d'eau, extraction de matériaux,
- interventions en zones inondables,
- interventions en zones humides : travaux, drainage, remblaiement, mise en eau ou assèchement...